

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'Interpellation Virginie Pilault et consorts au nom du groupe PS. - Coupes à l'EVAM :  
quelles conséquences pour le personnel et les bénéficiaires ? (25\_INT\_143)

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*Le groupe socialiste s'inquiète des conséquences des mesures d'économies annoncées par Madame la conseillère d'État Isabelle Moret à l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Ces coupes budgétaires, qui s'éleveraient à près de 20 millions de francs l'année prochaine (2026), suscitent de fortes craintes quant à leurs effets sur le personnel, les bénéficiaires et la qualité de l'accueil dans notre canton.*

*Selon les informations disponibles, 131 postes seraient supprimés, dont 34 par licenciement, ce qui ne peut être sans impact sur la mission de l'EVAM. Parallèlement, Erich Dürst, directeur de l'EVAM, déclarait le 02.10.25 dans les colonnes de 24 Heures, à propos du nombre de bénéficiaires de l'EVAM :*

*« Nous approchons un niveau jamais atteint, même pendant la guerre au Kosovo ou le Printemps arabe ». De fait, L'EVAM compte actuellement 12 700 bénéficiaires. Parmi ceux-ci, environ 8400 sont logés par l'EVAM et près de 2900 se trouvent dans des foyers collectifs. Plusieurs centres (Vevey, Leysin, Bussigny, autres ?) ont déjà été fermés. Cette densification dans les centres d'accueil soulève des questions quant au respect des conditions minimales de vie, de santé et de dignité des personnes hébergées.*

*Le groupe socialiste s'inquiète également du projet de regrouper les personnes déboutées dans des centres spécifiques, mesure qui pourrait générer des tensions et aggraver la détresse psychique de personnes déjà vulnérables. Enfin, l'annulation inopinée de l'ouverture du centre de vie enfantine Petit Monde à Lausanne, après des années de préparation et plus d'un million de francs investis, interroge sur la planification et la cohérence des politiques publiques menées dans ce domaine.*

### **Questions**

**1. Licenciements**

*Quels types de postes sont supprimés à l'EVAM, selon quels critères, et quelles mesures d'accompagnement (indemnités, conseil, soutien à la réinsertion) sont prévues pour les personnes concernées ?*

**2. Impact sur les prestations**

*Comment le Conseil d'État peut-il garantir que la suppression de ces postes n'affectera pas la qualité des prestations offertes aux bénéficiaires, notamment l'encadrement social, les cours de français et les mesures d'intégration ?*

**3. Conditions d'hébergement**

*Le Conseil d'État peut-il assurer que les normes minimales de surface habitable prévues par la directive 1.3 de la loi vaudoise sur le logement sont et resteront respectées pour chaque bénéficiaire, malgré la fermeture de centres et le nombre record de personnes hébergées ?*

**4. Personnes vulnérables**

*Quelles dispositions sont prévues pour garantir une prise en charge adéquate des personnes souffrant de troubles psychiques ou de traumatismes graves, fréquents chez les personnes ayant fui la guerre, les conflits, ayant subi viols et violences sur leur parcours migratoire, qui nécessitent souvent un hébergement individuel et/ou un suivi spécialisé ?*

5. **Centres dédiés aux personnes déboutées**

*Comment le Conseil d'État évalue-t-il les risques humains et sociaux liés au regroupement des personnes déboutées dans des centres spécifiques, et quelles mesures d'encadrement social, médical et psychologique sont envisagées pour prévenir les tensions qui découleront inévitablement de la concentration en un même lieu de personnes bien souvent découragées et angoissées, dans un état psychique fragilisé ?*

6. **Annulation du centre de vie infantile "Petit Monde"**

*Quelles sont les raisons exactes de l'annulation de ce projet après cinq ans de préparation alors qu'il était financé, notamment par les subventions de la FAJE et de l'OFAS selon le syndicat des services publics (SSP), et quelles conséquences en découlent pour les familles inscrites, les employé-e-s engagés et les locaux déjà aménagés ?*

7. **Vision d'ensemble**

*Quelle est la stratégie globale du Conseil d'État pour concilier ses objectifs d'économies dans le domaine de l'asile avec le respect des droits fondamentaux, des conditions de travail du personnel et de la dignité des bénéficiaires ?*

Au nom du groupe socialiste, je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses à ces questions.

Virginie Pilault

**Sources :** <https://www.24heures.ch/vaud-340-soignants-alertent-sur-les-conditions-a-levam-141606275859>

<https://www.24heures.ch/evam-vaud-abandonne-le-foyer-de-rolle-et-coupe-dans-lasile-187131992273>

<https://www.letemps.ch/suisse/vaud/l-evam-doit-supprimer-131-postes-en-raison-des-coupes-budgetaires>

<https://www.24heures.ch/evam-34-licenciements-suite-aux-coupes-dans-lasile-vaudois-341286430356>

Directive 1-3 sur le logement :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/vie\\_privee/logement/fichiers\\_pdf/directive\\_1-3\\_lineaire\\_cond-techniques\\_lineaire.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/logement/fichiers_pdf/directive_1-3_lineaire_cond-techniques_lineaire.pdf)

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. *Licenciements*

*Quels types de postes sont supprimés à l'EVAM, selon quels critères, et quelles mesures d'accompagnement (indemnités, conseil, soutien à la réinsertion) sont prévues pour les personnes concernées ?*

Le Conseil d'État est pleinement conscient que les suppressions de postes ont un impact humain important pour le personnel de l'EVAM. Il tient d'abord à saluer l'engagement des collaboratrices et collaborateurs concernés au service d'un public particulièrement vulnérable.

Au total, 154 postes ont été ou sont en cours de suppression au sein de l'EVAM. Un important travail de mobilité interne a permis de limiter le nombre de licenciements à 46. Ce sont dès lors 108 personnes qui ont pu être replacées à l'interne sur des postes vacants.

Sur les 46 licenciements :

- 39 concernent des postes directement liés à l'adaptation du dispositif de l'EVAM, à savoir :
  - diminution du nombre de mineurs non accompagnés : le nombre de MNA suivis par l'EVAM est passé de 350 au 31 janvier 2024 à 220 au 31 janvier 2026. Ce redimensionnement a dicté la fermeture de 4 structures pour l'été 2025 et 5 supplémentaires pour fin 2025 (27 personnes ont été ainsi licenciées) ;
  - fin de baux non reconductibles de plusieurs foyers (notamment Vevey et Leysin) et fermeture du sas de Bussigny, mis en place de manière transitoire pendant l'afflux des personnes en provenance d'Ukraine (7 personnes ont été ainsi licenciées) ;
  - fermeture de 4 épicerie EVAM. Les prestations de nourritures sont désormais versées via un système de carte de paiement au lieu d'une épicerie interne (5 personnes ont ainsi été licenciées).
- 7 concernent la suppression des postes liée à la non-ouverture du centre de vie enfantine (CVE).

Concrètement, les emplois supprimés concernent essentiellement des postes liés à un site fermé ou une activité terminée (structure MNA, foyers, CVE, épicerie). Il s'agit de postes d'éducateurs, d'assistants sociaux, de surveillants, de personnel administratif et de responsables de sites.

Les clés de dotation des structures qui restent en activité n'ont pas été modifiées : les postes supprimés ne sont pas prélevés sur les équipes qui continuent à accueillir et accompagner les bénéficiaires, mais bien sur des dispositifs qui n'existent plus.

Les 46 licenciements ont été effectués dans le respect du cadre réglementaire imposé par la Convention collective de travail (CCT) de l'EVAM. Les collaboratrices et collaborateurs concernés se sont vu proposer un entretien individuel. En application des articles 33 et 34 de la CCT, l'EVAM a mis en place les mesures suivantes :

- soit un accompagnement pour un reclassement externe (outplacement) ;
- soit le versement des indemnités calculées en fonction de l'ancienneté, équivalent majoritairement à 3 mois de salaire.

### 2. *Impact sur les prestations*

*Comment le Conseil d'État peut-il garantir que la suppression de ces postes n'affectera pas la qualité des prestations offertes aux bénéficiaires, notamment l'encadrement social, les cours de français et les mesures d'intégration ?*

Les mesures d'économies engagées par l'EVAM ne modifient pas les prestations offertes aux bénéficiaires. L'encadrement social, les cours de français, les mesures d'intégration ainsi que l'ensemble des prestations prévues par la LARA et le Guide d'assistance continuent d'être assurés selon le cadre prescrit. Les économies résultent :

- d'une adaptation du dispositif à la réalité démographique (diminution MNA) ;
- de la fermeture de structures arrivées au terme de leur bail (Vevey, Leysin) ;
- d'un retour à une gestion normale après la phase exceptionnelle d'urgence liée à l'éclatement de la guerre en Ukraine (Bussigny, foyers d'aide d'urgence) ;

- du changement de la modalité de distribution du forfait nourriture pour les personnes dans les foyers d'aide d'urgence (remplacement des épiceries par un versement).

Ces évolutions sont uniquement structurelles et organisationnelles. Elles n'impliquent pas de réduction de droits pour les bénéficiaires et ne touchent pas aux prestations garanties par le cadre légal.

### **3. Conditions d'hébergement**

*Le Conseil d'État peut-il assurer que les normes minimales de surface habitable prévues par la directive 1.3 de la loi vaudoise sur le logement sont et resteront respectées pour chaque bénéficiaire, malgré la fermeture de centres et le nombre record de personnes hébergées ?*

Le Conseil d'Etat confirme que les standards appliqués pour l'hébergement en foyer sont similaires à ceux prévus par la directive 1.3 et la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), soit : 10m<sup>2</sup> pour une chambre d'une personne, 12m<sup>2</sup> pour une chambre de deux personnes, 18m<sup>2</sup> pour trois et ainsi de suite. Il relève toutefois que ces standards ne s'appliquent pas aux abris de protection civile et à certains foyers ouverts par l'EVAM dans l'urgence et pour une durée provisoire, conformément à l'article 28 de la loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA).

Les fermetures de sites effectuées en 2025 n'entraînent pas non plus de densification des chambres ailleurs, les capacités des chambres étant déjà arrêtées.

Pour rappel, le taux d'occupation moyen des foyers est fixé, par convention entre l'EVAM et l'Etat de Vaud, à 85% de la totalité des places théoriques disponibles. Ce taux était de 73% au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Compte tenu de la résiliation des baux durant l'année, ce taux est aujourd'hui de 82.5%, en progression.

Si le taux d'occupation des foyers EVAM est en augmentation, les standards d'hébergement, comme le nombre de lits par chambre, ne changent pas. Il convient enfin de noter qu'une partie des places perdues a été remplacée à la suite de la création de nouvelles places dans les foyers de Crissier, Pully et Vevey et que d'autres projets sont appelés à voir le jour le jour début 2026, à l'instar de celui de l'ex-hôtel Regina à Lausanne.

### **4. Personnes vulnérables**

*Quelles dispositions sont prévues pour garantir une prise en charge adéquate des personnes souffrant de troubles psychiques ou de traumatismes graves, fréquents chez les personnes ayant fui la guerre, les conflits, ayant subi viols et violences sur leur parcours migratoire, qui nécessitent souvent un hébergement individuel et/ou un suivi spécialisé ?*

Les licenciements au sein de l'EVAM ne concernent pas le dispositif médico-sanitaire porté par l'unité de soins aux migrants (USMI) à travers le canton, à savoir sur les huit sites de consultation dans les trois régions (Nord, Est et Centre). En outre, la dotation du personnel d'encadrement dans les foyers EVAM (souvent de premier recours pour faire le lien avec l'USMI) demeure identique.

L'accueil de personnes vulnérables, avec des besoins spécifiques, reste une préoccupation constante pour les équipes de l'EVAM. Le redimensionnement du dispositif n'a pas d'impact sur le dispositif d'encadrement des bénéficiaires ou sur l'accès à un logement individuel. En outre, un foyer EVAM, entièrement dédié aux femmes vulnérables, verra le jour dans la région lausannoise au premier semestre 2026.

### **5. Centres dédiés aux personnes déboutées**

*Comment le Conseil d'État évalue-t-il les risques humains et sociaux liés au regroupement des personnes déboutées dans des centres spécifiques, et quelles mesures d'encadrement social, médical et psychologique sont envisagées pour prévenir les tensions qui découleront inévitablement de la concentration en un même lieu de personnes bien souvent découragées et angoissées, dans un état psychique fragilisé ?*

Avant le début de la guerre en Ukraine qui a conduit à un afflux inédit de personnes cherchant refuge en Suisse, quatre foyers de l'EVAM étaient spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l'aide d'urgence ayant l'obligation légale de quitter la Suisse. Pendant les années de très fort afflux notamment en provenance de l'Ukraine, il n'était pas possible de maintenir des attributions dissociées, car il fallait parer au plus pressé. Or, aujourd'hui, il est possible de revenir au mode de fonctionnement d'avant crise.

Comme dans toute structure d'hébergement collectif, des tensions peuvent ponctuellement apparaître dans les foyers. Celles-ci sont gérées par les professionnels de l'EVAM et les responsables de foyers, au besoin en sollicitant l'appui des forces de l'ordre ou du personnel médical d'urgence.

## **6. Annulation du centre de vie infantine "Petit Monde"**

*Quelles sont les raisons exactes de l'annulation de ce projet après cinq ans de préparation alors qu'il était financé, notamment par les subventions de la FAJE et de l'OFAS selon le syndicat des services publics (SSP), et quelles conséquences en découlent pour les familles inscrites, les employé-e-s engagés et les locaux déjà aménagés ?*

Le projet est actuellement suspendu. L'EVAM travaille activement à la recherche de solutions permettant une ouverture du centre de vie infantine (CVE).

Initialement prévu pour l'été 2023, puis 2024, le CVE aurait finalement dû ouvrir ses portes en octobre 2025. En raison des problèmes constatés, la gestion de ce projet a fait l'objet d'un audit externe. Le rapport et ses conclusions ont été présentés aux personnes concernées à la mi-janvier 2026. La direction de l'EVAM aurait dû abandonner le projet dès l'été 2022. Sans nurserie ce projet n'était pas viable. Un abandon du projet aurait dû survenir au plus tard en février 2023, lorsque la Ville de Lausanne a refusé de soutenir le projet. De même, la direction de l'EVAM aurait dû informer le SPOP et le DEIEP, dès le lancement du projet et de manière plus transparente, sur les risques de non-viabilité financière du projet de CVE. L'EVAM partage les enseignements tirés du rapport et s'est engagé à améliorer les axes portant sur la gestion du projet, la gestion des risques, de même que sur la gouvernance interne.

Il est à noter que les équipes de l'EVAM ont trouvé des solutions alternatives pour les 27 enfants inscrits lors de la rentrée annulée d'octobre 2025. Actuellement, elles étudient la situation d'une vingtaine d'autres familles qui avaient inscrit leurs enfants ou manifesté leur intérêt pour une place en fin d'année 2025 et en 2026.

## **7. Vision d'ensemble**

*Quelle est la stratégie globale du Conseil d'État pour concilier ses objectifs d'économies dans le domaine de l'asile avec le respect des droits fondamentaux, des conditions de travail du personnel et de la dignité des bénéficiaires ?*

Le Conseil d'État rappelle en premier lieu que la politique cantonale en matière d'asile s'inscrit dans un cadre juridique contraignant, défini par le droit fédéral et les engagements internationaux de la Suisse. À ce titre, les droits fondamentaux, la dignité humaine et le respect du minimum constitutionnel constituent des limites impératives à toute mesure visant à maîtriser les dépenses publiques dans ce domaine.

Les objectifs d'économies poursuivis par le Conseil d'État ne visent dès lors pas une réduction aveugle des prestations, mais une amélioration de l'efficacité globale du dispositif d'asile, fondée sur l'optimisation des processus, la clarification des responsabilités institutionnelles et une planification plus rigoureuse des capacités d'accueil. Cette approche permet de contenir les coûts structurels tout en garantissant des conditions d'accueil conformes aux exigences légales.

Le Conseil d'État veille par ailleurs à une différenciation des dispositifs en fonction des statuts juridiques et des situations individuelles, notamment en tenant compte de la vulnérabilité particulière de certains groupes, tels que les familles, les mineurs ou les personnes présentant des problèmes de santé. Cette différenciation vise à assurer une allocation ciblée et proportionnée des ressources, dans le respect du principe d'égalité de traitement à situation comparable.

Le Conseil d'État tient ici à rappeler qu'il attache une importance particulière au respect de la dignité des bénéficiaires, notamment à travers des conditions d'hébergement appropriées, un accès effectif aux soins et à l'information, ainsi qu'une communication claire et respectueuse des décisions administratives. Cette approche contribue également à prévenir les tensions, à limiter les contentieux et à assurer l'acceptabilité sociale du dispositif d'asile.

S'agissant des conditions de travail du personnel enfin, le Conseil d'État considère que celles-ci constituent un élément central du bon fonctionnement du dispositif. Les mesures d'économies mises en œuvre ne sauraient compromettre la qualité de l'encadrement ni conduire à une surcharge incompatible avec les exigences professionnelles et éthiques des fonctions exercées. Le maintien de ressources humaines suffisantes et qualifiées est reconnu comme une condition essentielle pour prévenir les risques de dysfonctionnement et garantir le respect des droits des personnes concernées.

Dès lors, le Conseil d'État entend concilier les impératifs de maîtrise des dépenses publiques avec ses obligations légales et constitutionnelles, en privilégiant une gestion efficiente, différenciée et respectueuse des droits fondamentaux, tout en reconnaissant que des conditions de travail adéquates pour le personnel et le respect de la dignité humaine constituent des éléments indissociables d'une politique de l'asile durable et conforme à l'État de droit.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mars 2026.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*